

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en ligne* par</b>	JM DIAG
<b>Numéro de dossier</b>	950902368
<b>Date de réalisation</b>	05/09/2019

<b>Localisation du bien</b>	8 ALLEE DES BELLES VUES 93160 NOISY LE GRAND
<b>Section cadastrale</b>	AE 121
<b>Altitude</b>	59.68m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.851455 - Longitude 2.561792

<b>Désignation du vendeur</b>	SCI LA SOURCE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **JM DIAG** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 1 - Très faible</b>		<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé	NON EXPOSÉ
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Prescrit	<b>EXPOSÉ</b>

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage règlementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

## Etat des risques et pollutions

*aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués*  
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

**Attention !** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2011/3355 du 30/12/11 mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble : 8 ALLEE DES BELLES VUES  
 93160 NOISY LE GRAND

Cadastre : AE 121

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
 prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
 1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
 inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
 cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
 2 oui  non   
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
 prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
 3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
 mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
 4 oui  non   
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
 5 oui  non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
 oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
 oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
 6 oui  non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
 zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
 oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
 NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\***

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
 > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
 oui  non

**Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Mouvement de terrain Argile

**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur : SCI LA SOURCE

Acquéreur : \_\_\_\_\_

Date : 05/09/2019 Fin de validité : 05/03/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

**Préfecture** : Seine-Saint-Denis  
**Adresse de l'immeuble** : 8 ALLEE DES BELLES VUES 93160 NOISY LE GRAND  
**En date du** : 05/09/2019

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	
Inondations et coulées de boue	06/07/1987	06/07/1987	27/09/1987	09/10/1987	
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	30/06/1993	27/05/1994	10/06/1994	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/07/1993	31/12/1994	28/07/1995	09/09/1995	
Inondations et coulées de boue	23/12/1993	18/01/1994	12/04/1994	29/04/1994	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1995	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999	
Inondations et coulées de boue	06/07/1999	06/07/1999	14/04/2000	28/04/2000	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	30/11/2000	17/12/2000	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	
Inondations et coulées de boue	13/05/2006	13/05/2006	22/02/2007	10/03/2007	
Inondations et coulées de boue	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	
Inondations et coulées de boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCI LA SOURCE

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Seine-Saint-Denis

Commune : NOISY LE GRAND

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : AE 121

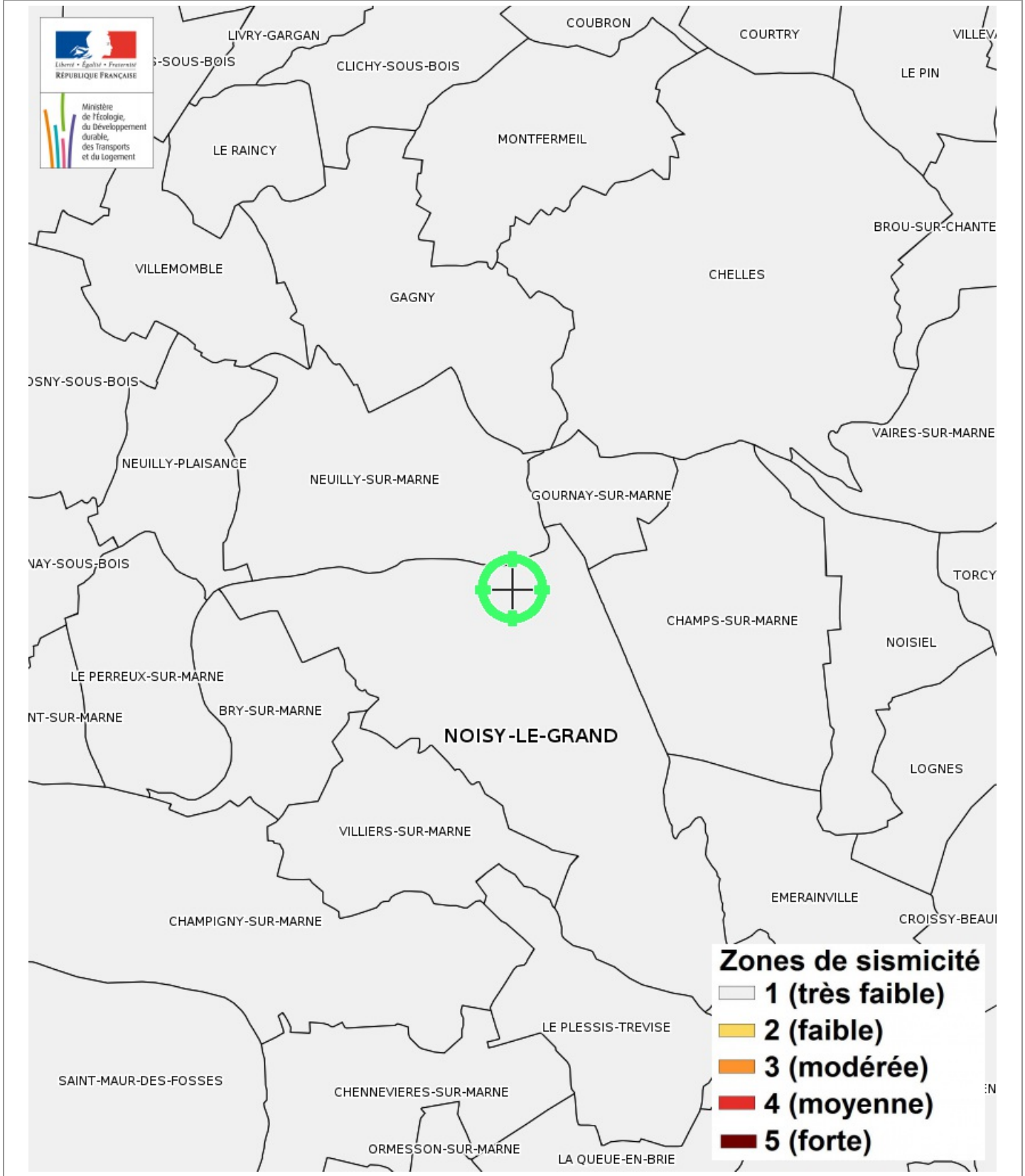


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Seine-Saint-Denis

Commune : NOISY LE GRAND

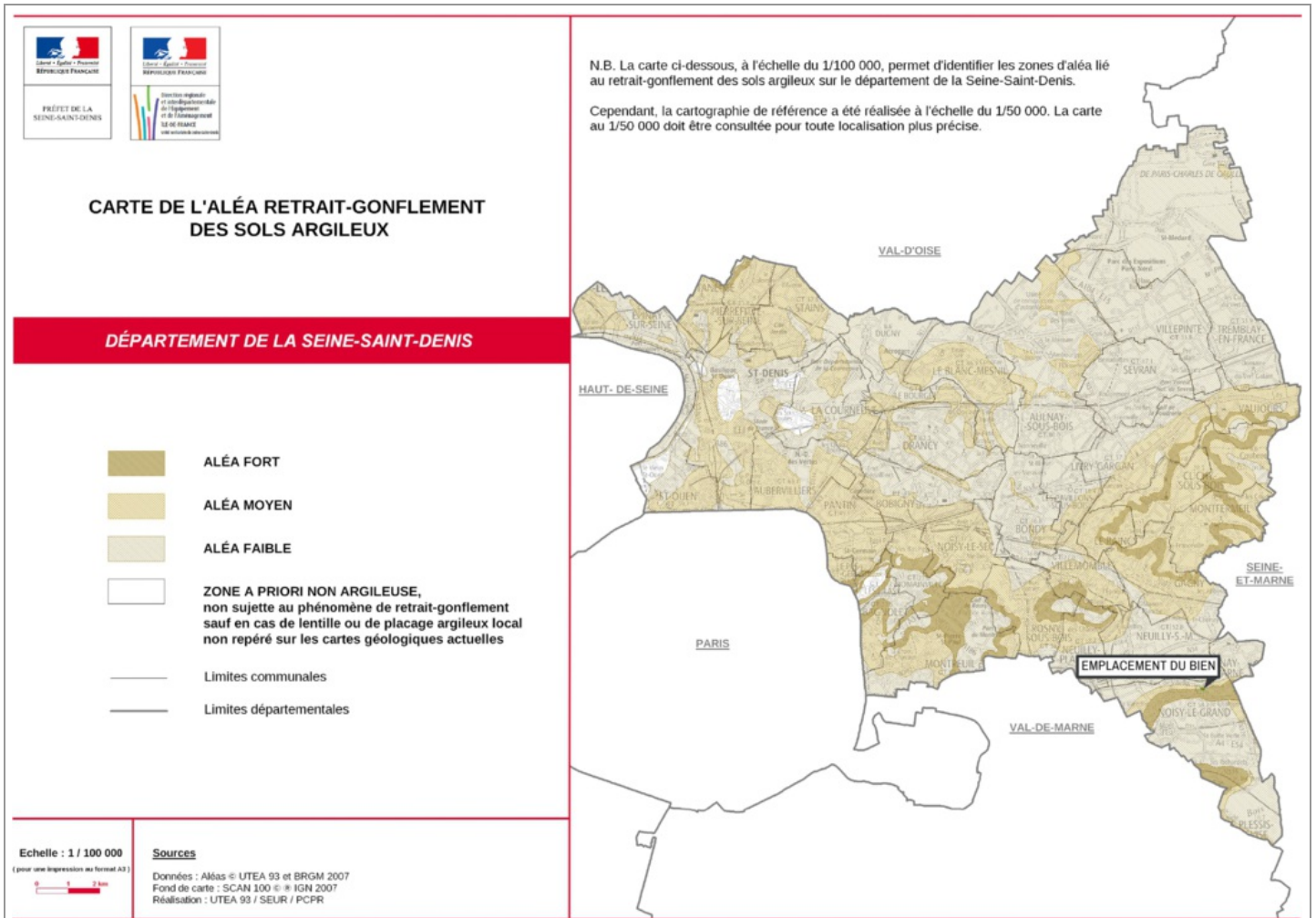
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible





## Carte

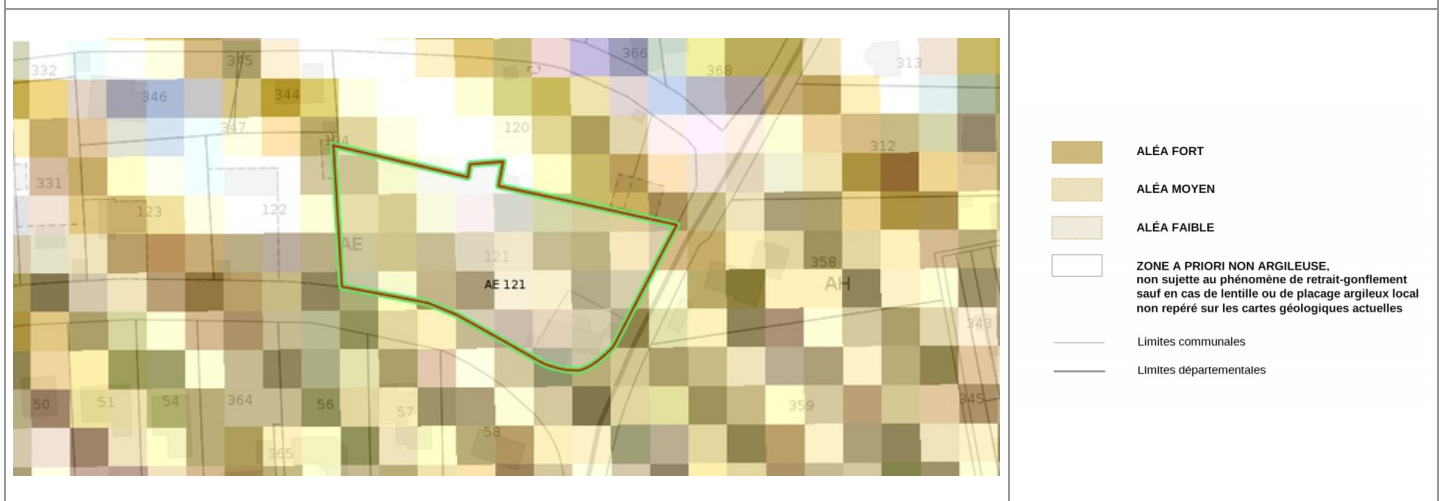
### Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile Prescrit

**EXPOSÉ**

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

